

CRPB du 17 juin 2016

3. Sensibilisation des professionnels et du public à la gestion du risque radon

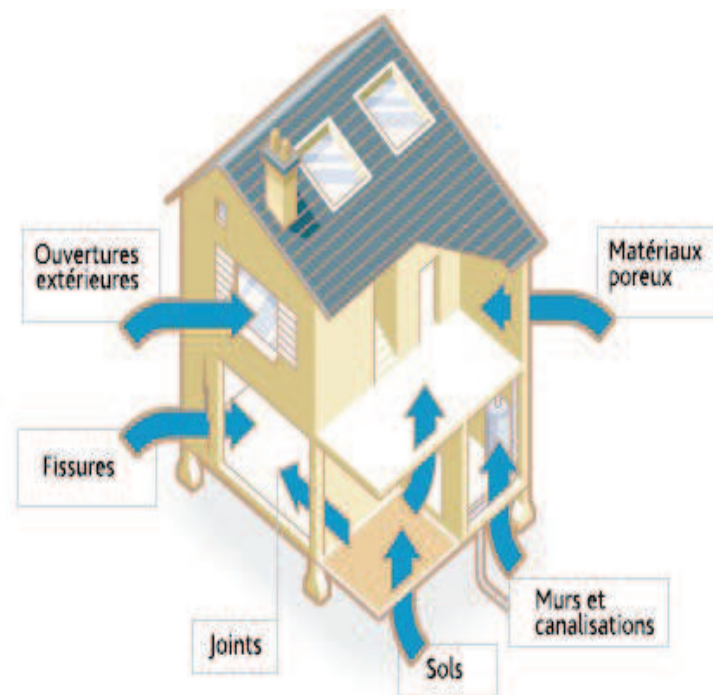


Qu'est-ce que le radon ?

- Un gaz radioactif d'origine naturelle
- Un gaz rare
- Un gaz inodore et incolore
- Un gaz dont la concentration est faible à l'air libre
- Un gaz qui s'accumule dans les espaces clos (cavités, bâtiments)
- Un gaz dont on mesure l'activité volumique (Bq/m³)
- Un gaz assez peu soluble dans l'eau

Où trouve t-on le radon ?

- Partout !
 - Dans l'air
 - Dans l'eau (en quantité variables)
 - Dans le sol (en plus ou moins grandes quantités)
 - Dans l'atmosphère confinée des bâtiments (en plus ou moins grande quantités)



Quels sont les risques sanitaires ?

- Reconnu cancérigène pulmonaire humain par l'OMS/le CIRC depuis 1987 sur la base :
 - d'études expérimentales animales ;
 - d'études épidémiologiques menées sur les mineurs d'uranium
- Cancers du poumon en France
 - Environ 80 % attribués au tabagisme actif
 - Environ 10 % attribués au tabagisme passif
 - Entre 5 et 12 % attribués au radon (1200 à 2900 décès/an, route : 3464 décès en 2015)
 - Radon et tabac = cocktail qui peut multiplier le risque de cancer par 22 !

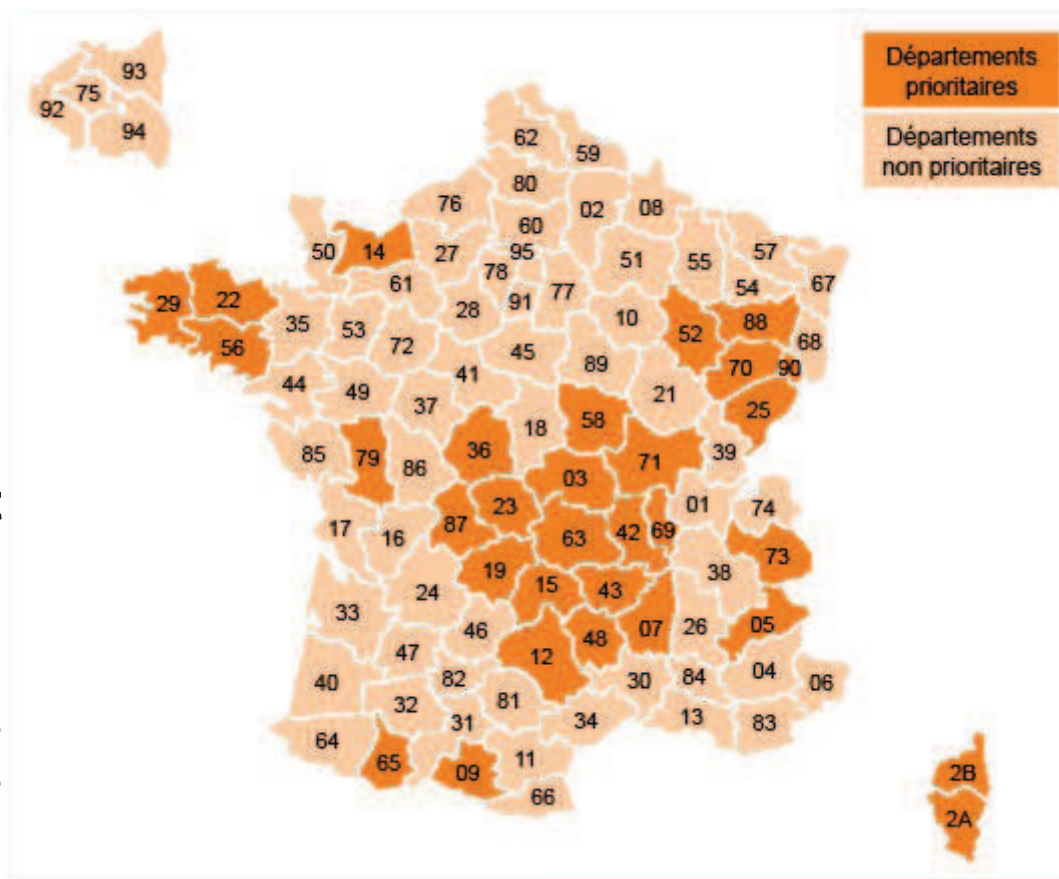
(Source Direction Générale de la Santé)

Quelle réglementation s'applique ?

- Dans les départements prioritaires, **le code de la santé publique** – articles R 1333-15 et R 1333-16, arrêté du 22 juillet 2004 – impose que les établissements scolaires, thermaux, pénitentiaires et médico-sociaux avec fonction d'hébergement – hôpitaux, maisons de retraite – effectuent des mesures de radon tous les dix ans, et lors de travaux entraînant une modification substantielle des bâtiments.
- **Le code du travail** – article R 4451-136, arrêté du 7 août 2008 – oblige les employeurs à effectuer des mesures tous les cinq ans dans les lieux souterrains où interviennent certains professionnels : tunnels routiers et ferroviaires, les grottes d'intérêt scientifique ou touristique...
- Aucune exigence **dans l'habitat**.

Quels sont les départements concernés ?

- 31 départements prioritaires : identifiés lors de la campagne nationale de mesure du radon dans l'habitat menée par l'IRSN (12 641 points de mesures)



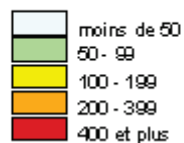
Les départements de la région Pays de la Loire ne sont pas départements prioritaires

→ Cela ne signifie pas qu'il n'y pas de risque en région

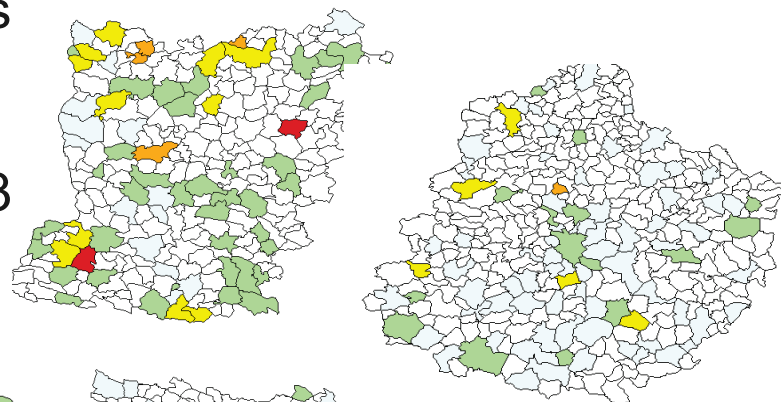
Comment ont ils été identifiés ?

- Ils ont été identifiés suite à des mesures dans des bâtiments et au calcul de moyennes départementales de concentration de radon. Les départements dont la moyenne est supérieur à 100 Bq/m³ sont considérés comme prioritaires

Activité volumique en Bq.m⁻³

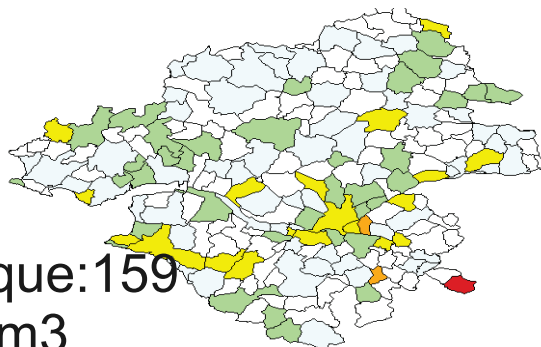


Mayenne :183
moy : 96Bq/m³

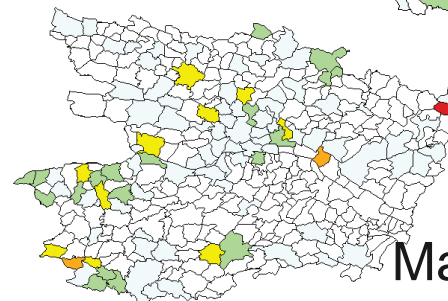


Sarthe:209
moy : 44Bq/m³

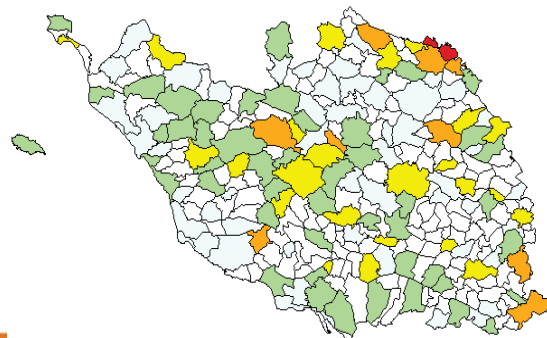
Loire atlantique:159
moy : 65Bq/m³



Maine et Loire :132
moy : 50Bq/m³



Vendée:156
moy : 83Bq/m³



Quelle perception du risque en région ?

Une méconnaissance manifeste du radon :

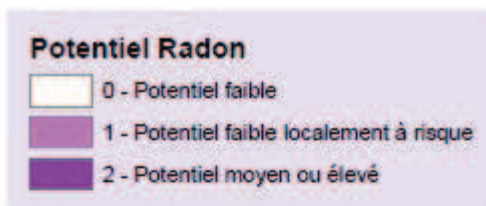
- En 2007, **+ de 60 % des ligériens** n'avaient jamais entendu parler du radon (Baromètre santé environnement Pays de la Loire, ORS, Inpes)

- En 2015, ils étaient **toujours 58 %** à n'avoir jamais entendu parler du radon (Baromètre santé environnement Pays de la Loire, ORS)

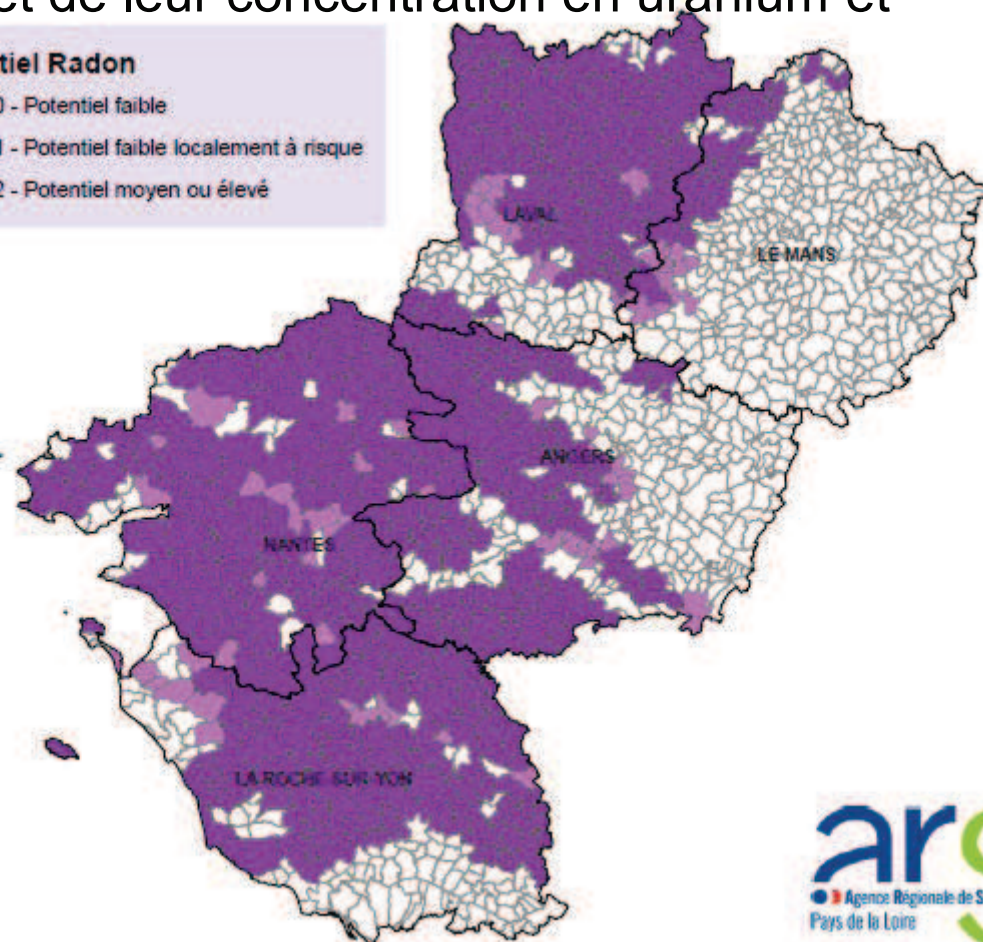
Vers une meilleure connaissance du risque

- **une carte basée sur le potentiel radon plutôt que sur des mesures**

Carte réalisée par l'IRSN basée sur la connaissance des caractéristiques des formations géologiques et de leur concentration en uranium et disponible sur leur site



	Communes à potentiel Rn (1 ou 2)	Ratio
Loire-Atlantique	193/221	87,3 %
Maine et Loire	179/363	49,3 %
Mayenne	197/261	75,5%
Sarthe	49/375	13,1 %
Vendée	184/282	65,2 %
	802/1502	53,4 %



Vers une meilleure information du public

→ La transposition de la directive européenne 2013/59/Euratom,

- Elle encourage le recensement des logements dans lesquels les concentrations de radon dépassent ce niveau de référence et la mise en œuvre des mesures d'abaissement.
- Elle incite les États membres à [mieux informer la population](#), aux niveaux local et national, sur ce gaz radioactif, les risques et les moyens pour abaisser les concentrations.

La transposition de la directive devrait être achevée début 2017 avec la sortie d'un décret radon applicable au 1/07/17.

→ Le PRSE3 (Plan Régional Santé Environnement)

- important travail collaboratif (Etat, Collectivités locales, associations, monde économique, salariés) animé par l'Agence Régionale de Santé, la DREAL, et le Conseil Régional.
- Il vise à améliorer la connaissance, l'information, la communication et la formation de chacun dans le domaine de la santé environnementale.

Quelle action à destination des professionnels ?

→ Un accompagnement des professionnels dans leur montée en compétence :

mise à disposition d'un guide pour la prise en compte du radon dans les formations des professionnels du bâtiment (guide formateurs)

Il comprend l'ensemble des thèmes pouvant être abordés dans une sensibilisation ou une formation traitant du radon :

- x A la découverte du radon
- x La réglementation associée et les outils de contrôle
- x Les principes pour atténuer la concentration en radon dans les bâtiments
- x Le cas de maisons neuves

GUIDE À DESTINATION DES ORGANISMES DE FORMATION POUR AIDER À LA PRISE EN COMPTE DE LA THÉMATIQUE DU RADON DANS LEURS ENSEIGNEMENTS

VERSION Février 2016

REFERENCE ARS: Dossier n°2014-SE-071

REFERENCE DREAL: Convention DREAL - CEPN



Action soutenue financièrement par la DREAL et l'ARS des Pays de la Loire dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement PRSE 2, en collaboration avec l'ASIN division de Nantes et le CEREMA.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Quelle action à destination du public ?

→ Une information du public

La prochaine parution d'une plaquette régionale sur le risque radon

Cette plaquette spécifique au Pays de la Loire et à l'attention du public, comporte des éléments sur le risque radon dans la région, le risque sanitaire et les moyens pour atténuer sa concentration.

